

Assemblée générale de l'association



**Acteurs publics
CONTRE les emprunts toxiques**

(association loi 1901 fondée le 8 mars 2011)

www.empruntstoxiques.fr

Paris, Assemblée Nationale
22/11/2011



Acteurs publics **CONTRE** les emprunts toxiques

(association loi 1901 fondée le 8 mars 2011)

www.empruntstoxiques.fr

SOMMAIRE

I- La spirale infernale des emprunts toxiques.....	p. 3
II- Acteurs publics contre les emprunts toxiques.....	p. 6

Contact association
François Charmont
01 43 93 75 41
06 24 18 53 66
fcharmont@cg93.fr

Contact presse
Marion Duquesne
01 43 93 93 77
06 88 87 57 30
mduquesne@cg93.fr

I- La spirale infernale des emprunts toxiques

A partir des années 2000, des banques ont massivement vendu des prêts structurés à des acteurs publics locaux de toutes tailles. Il est vite apparu que la complexité de ces contrats ne permettait pas aux différents acteurs d'analyser et de mesurer l'impact futur de ces prêts sur leurs budgets.

Une véritable drogue douce

Ces banques, principalement Dexia, ont fait souscrire à de nombreuses collectivités locales des emprunts à des taux provisoirement bas qui avaient pour but de réduire leur dette pendant quelques années (moins de 2,5%).

- Suivant le quotidien *Libération*, **Dexia Crédit Local a vendu 25 milliards d'euros de produits structurés à 5500 collectivités locales**, ce qui représente 70% de l'ensemble des emprunts toxiques commercialisés. Les Caisses d'Epargne, le Crédit Agricole, la Société Générale et quelques banques étrangères ont eu une stratégie commerciale similaire. Fin 2009, Dexia, le premier prêteur des collectivités, évaluait le surcoût de ses seuls prêts à 3,9 milliards d'euros.

Ces établissements bancaires se sont gardés de décrire aux élus les risques induits par le passage d'un prêt classique à un prêt structuré. Les taux des emprunts complexes ne sont en effet pas indexés sur l'inflation, comme c'est traditionnellement le cas avec des taux variables, mais sur l'évolution des parités entre différents index, par exemple le cours des monnaies : le franc suisse, le yen ou encore le dollar. Sauf à disposer d'une connexion en temps réel à un serveur de salle de marchés et à engager quatre traders se relayant jour et nuit pour assurer le traitement informatique des informations transmises depuis quatre continents, il était impossible pour une collectivité de prévoir l'évolution différée ou potentielle des emprunts souscrits. Or ces produits ont été vendus parfois à des communes de moins de 5000 habitants !

■ **Des surcoûts exorbitants qui freinent l'investissement :**

Aujourd'hui, alors que les taux de ces emprunts peuvent atteindre les 25%, les collectivités aboutissent rarement dans leurs renégociations avec les banques. Ces dernières ont en effet revendu à d'autres établissements ces produits complexes dont le prix de rachat est exorbitant, souvent supérieur au montant restant à rembourser. **En Seine-Saint-Denis, les surcoûts représentent en 2011 l'équivalent de la construction d'une crèche, et représenteront l'équivalent de 10 crèches en 2012 puis d'un collège en 2013.**

Des produits interdits en Grande-Bretagne

Les emprunts structurés sont apparus à la fin **des années 1970-1980** dans les dettes locales **des pays anglo-saxons**, notamment en Grande-Bretagne avec la mise en place de swaps visant à pallier la réduction des ressources aux collectivités décidée par le gouvernement Thatcher.

Ils sont apparus en **France au début des années 1990**, alors que la Chambre des Lords interdisait au même moment leur vente aux communes britanniques suite au krach financier de 1987.

En France, une tardive prise de conscience du danger

Le 15 septembre 1992, une **circulaire** encadrant l'usage des produits dérivés pour les collectivités françaises est publiée. Très adaptée en 1992, elle devient vite obsolète : les banques ont inventé des produits encore plus complexes en adossant des produits structurés à des prêts classiques.

De nombreux emprunts structurés entraînent des surcoûts dérivés importants dès la fin 2007 aux Etats-Unis, donnant lieu à des contentieux qui depuis se sont propagés sur le sol européen.

En avril 2008, lorsque Claude BARTOLONE arrive à la présidence du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, il demande un audit de finances publiques. Il dénonce la présence de 92% d'emprunts structurés dans l'encours de dette du Département. Maurice VINCENT, suite à son élection comme maire de Saint-Etienne, initie la même démarche.

- Alors que les inquiétudes sont de plus en plus fortes, la **Cour des Comptes** pointe dans son rapport annuel 2009 l'opacité et les dangers des emprunts structurés pour les collectivités. Elle réitère ses remarques en 2010. En juillet 2011, elle publie un rapport thématique sur la gestion de la dette publique locale où elle consacre une partie importante aux dangers induits par les produits structurés.

Suite à plusieurs interventions de Claude BARTOLONE à l'Assemblée nationale, **une charte de bonne conduite** est élaborée fin 2009 par le Gouvernement : elle s'avère peu contraignante et ne règle pas les conséquences des errements du passé. En parallèle, une mission de médiation est confiée à l'inspecteur général des finances Eric GISSLER. Les négociations entre les banques et les collectivités échouent la plupart du temps.

Suite à une nouvelle intervention de Claude BARTOLONE le 10 juin et au dépôt de plusieurs amendements, une nouvelle circulaire actualise le 25 juin 2010 la réglementation de l'usage des produits dérivés par les collectivités locales. Elle insiste notamment sur la nécessaire information que les établissements bancaires se doivent de fournir aux collectivités. **Comme la charte, cette circulaire est vite jugée lacunaire ; elle ne règle en rien la situation passée.**

II- « Acteurs publics contre les emprunts toxiques »

A travers l'association « Acteurs publics contre les emprunts toxiques » créée le 8 mars 2011, les élus locaux ont souhaité marquer leur volonté d'unir leurs efforts dans le cadre d'une action collective.

Régie par la loi 1901, cette association compte dans son bureau neuf représentants d'exécutifs locaux, dont Claude BARTOLONE, Maurice VINCENT et Henri PLAGNOL.



Assemblée générale constitutive de l'association (8 mars 2011)

Les missions de l'association :

- ➔ **l'information, l'échange d'expérience et l'entraide** entre les collectivités territoriales, leurs groupements, les établissements publics locaux, les établissements publics hospitaliers locaux, les Services Départementaux d'incendie et de secours et autres acteurs publics, y compris les sociétés d'économie mixte, les sociétés anonymes d'HLM, face aux emprunts toxiques proposés par les établissements bancaires ;
- ➔ **la création d'une convergence** entre les acteurs publics dans leurs initiatives relatives aux emprunts toxiques ;
- ➔ **l'action collective**, y compris judiciaire, de ces acteurs publics à l'encontre de la pratique des emprunts toxiques, une sorte de « class action » à la française ;
- ➔ **le soutien aux acteurs publics désireux d'engager des contentieux avec les établissements de crédit**, y compris par l'intervention de l'association en justice à leurs côtés.

- Au niveau européen, la plus haute juridiction allemande, la **Cour de Karlsruhe**, a condamné le 22 mars 2011 la **Deutsche Bank** au motif qu'elle n'avait pas suffisamment informé un de ses clients des risques qu'il encourrait en souscrivant un produit financier risqué. Il s'agit, pour les collectivités françaises en phase contentieuse d'une décision majeure, les droits français et allemand étant très proches.



Assemblée générale constitutive de l'association (8 mars 2011)

Face à l'absence d'état des lieux et de solutions apportées à la délicate situation financière de plusieurs milliers de collectivités locales, les « Acteurs publics contre les emprunts toxiques » ont également demandé dès mars 2011 la création **d'une commission d'enquête parlementaire**.

- Une proposition de résolution déposée par Claude BARTOLONE a été votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale et installée en juillet sous sa présidence. Son rapporteur Jean-Pierre GORGES présentera les conclusions de cette commission à la mi-décembre.

L'association « Acteurs publics contre les emprunts toxiques » compte à ce jour parmi ses membres actifs 38 acteurs publics locaux.

Elle échange avec une centaine d'acteurs, dont trente sont en cours d'adhésion.

Le bureau est ainsi composé :

- Président : Claude BARTOLONE, Député, Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis
- Trésorier : Henri PLAGNOL, Député-maire de Saint-Maur-des-Fossés
- Secrétaire : Maurice VINCENT, Sénateur-maire de Saint-Etienne
- Vice-président : Eugène BINAISSE, Maire d'Henin-Beaumont
- Vice-président : Christophe FAVERJON, Maire d'Unieux
- Vice-président : Marc GOUA, Député-maire de Trélazé
- Vice-président : Corentin HILY, Maire de Ploeren
- Vice-président : Sébastien PIETRASANTA, Maire d'Asnières-sur-Seine, Conseiller Régional
- Vice-président : Noël SEGURA, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone

Les acteurs publics locaux membres actifs de l'association fondateurs de l'association à ce jour :

- Commune d'Achicourt (62)
- Conseil général de l'Ain (01)
- SICTOM Sud-Allier (03)
- Communauté de communes du Val d'Amboise (37)
- Commune d'Angoulême (16)
- Communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezon (95)
- Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers, Argenteuil – AZUR (95)
- Commune d'Asnières-sur-Seine (92)
- Commune de Bellegarde-sur-Valserine (01)
- Commune de Béthoncourt (25)

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais – SIAC (74)
- Commune de Daux (31)
- Commune de Dombasle-sur-Meurthe (54)
- Commune de Donges (44)
- Commune de Fonsorbes (31)
- Commune de Fresnes (41)
- Commune d'Halluin (59)
- Commune d'Hénin-Beaumont (62)
- Commune de La Talaudière (42)
- Communauté urbaine de Lille (59)
- Syndicat Mixte Monts Jura (01)
- Communauté de communes de Moret – Seine-et-Loing (77)
- Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence (13)
- Commune de Ploeren (56)
- Commune de Saint-Etienne (42)
- Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains de Saint-Germain-en-Laye – SIDRU (78)
- Commune de Saint-Maur-des-Fossés (94)
- Commune de Saint-Tropez (83)
- Commune de Sassenage (38)
- Conseil général de la Seine-Saint-Denis (93)
- Commune de Seynod (74)
- Commune de Thouaré-sur-Loire (44)
- Commune de Trégastel (22)
- Commune de Trélazé (49)
- Commune d'Unieux (42)
- Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier (03)
- Commune de Villeneuve-lès-Maguelone (34)
- Commune de Vorey-sur-Arzon (43)



Bulletin de demande d'adhésion

À transmettre à « Acteurs publics contre les emprunts toxiques »
Hôtel du Département de la Seine-Saint-Denis, 93006 Bobigny

Acteur public local:

Nom et prénom du dirigeant de l'exécutif:

Fonction du dirigeant de l'exécutif:

Adresse:

Code postal et Ville:

Téléphone:

Courriel:

Cotisation à acquitter (cocher la case correspondante à la situation de l'acteur public local):

• Collectivités territoriales et groupements de collectivités:

Couvrant moins de 10 000 habitants: 50 euros

Entre 10 001 et 100 000 habitants: 200 euros

Plus de 100 001 habitants: 2 000 euros

• Autres acteurs publics:

Budget inférieur à 10 millions d'euros: 200 euros

Budget inférieur à 100 millions d'euros: 1 000 euros

Budget supérieur à 100 millions d'euros: 2 000 euros

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts, et déclare vouloir adhérer à l'association « Acteurs publics contre les emprunts toxiques » (joindre, le cas échéant, la copie de la délibération prise par l'exécutif).

Date de la demande d'adhésion:

Signature